



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa trente et unième session extraordinaire*

Genève, 5 avril 2017

* Distribution préliminaire du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa trente et unième session extraordinaire, tenue le 5 avril 2017 à l'Office des Nations Unies à Genève, qui sera publié, avec les rapports du Conseil sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions et de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième réunions directives, sous la désignation suivante: Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, supplément N°. 15 (A/72/15).



Introduction

La trente et unième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 5 avril 2017. Au cours de la session, le Conseil a tenu une séance plénière.

I. Décisions du Conseil du commerce et du développement

A. Thèmes de fond des prochaines sessions de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement et de la Commission du commerce et du développement

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé les thèmes de fond suggérés pour la neuvième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement et de la Commission du commerce et du développement, respectivement.

2. Le thème de fond de la neuvième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement est le suivant :

- Des décisions aux actions : L'investissement et le développement des entreprises comme catalyseurs de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Le Conseil a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement, qui doit se tenir du 20 au 24 novembre 2017 (voir annexe I).

4. Le thème de fond de la neuvième session de la Commission du commerce et du développement est :

- Des décisions aux actions : Le commerce comme catalyseur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Le Conseil a en outre approuvé l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission du commerce et du développement, qui doit se tenir du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017 (voir l'annexe II).

B. Mandats du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique et du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement

(Point 5 de l'ordre du jour)

6. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé les mandats respectifs du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique et du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement (voir les annexes III et IV respectivement).

C. Thèmes des premières sessions des réunions d'experts pluriannuelles

(Point 6 de l'ordre du jour)

7. Le Conseil a approuvé les thèmes des premières sessions des réunions d'experts pluriannuelles conformément aux mandats énoncés dans le Maafikiano de Nairobi (voir l'annexe V).

II. Résumé du Président

Déclaration liminaire

8. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le consensus manifesté par les États membres durant la période ayant précédé la session était un signe de la vigueur du multilatéralisme, dans un contexte où les défis étaient nombreux, et de l'esprit du Maafikiano de Nairobi. En outre, il traduisait la ferme volonté de répondre aux aspirations formulées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les États membres s'étaient ainsi mis d'accord sur les mandats des deux nouveaux groupes intergouvernementaux d'experts et sur l'ordre du jour provisoire de la session annuelle du Conseil du commerce et du développement, devant se tenir en septembre. Le Secrétaire général a confirmé que le secrétariat de la CNUCED apporterait tout l'appui nécessaire pour répondre aux attentes des États membres tandis que les travaux menés sur la base du Maafikiano de Nairobi progressaient. Il a en outre fait part de plans concernant une série de consultations au niveau des chefs de mission, pour toutes les régions, dans le but de faire connaître les points de vue du secrétariat sur la stratégie en train de se dessiner s'agissant de la mise en œuvre du Maafikiano de Nairobi, ainsi que de recueillir auprès des chefs de mission et des experts les vues des États membres sur la meilleure façon de répondre aux attentes suscitées dans le cadre intergouvernemental.

9. Un représentant a mis l'accent sur l'importance des efforts à accomplir pour renforcer le mécanisme intergouvernemental, faisant observer que près d'une année avait passé depuis la dernière conférence ministérielle et qu'il restait encore beaucoup à faire pour démontrer que ce qui avait alors été convenu serait réalisé. Dans ce contexte, l'expérience du nouveau Secrétaire du Conseil aiderait à trouver les moyens de renforcer le mécanisme.

Déclarations de clôture

10. Les représentants de la plupart des groupes régionaux ont dit que des progrès notables avaient été accomplis, lors de la trente et unième session extraordinaire du Conseil, dans la mise en application des décisions prises à Nairobi. Le consensus obtenu sur les ordres du jour, les thèmes et le calendrier révisé, et en particulier sur les mandats des deux nouveaux groupes intergouvernementaux d'experts, constituait une étape importante dans la réalisation du Maafikiano de Nairobi. Relevant l'esprit positif dans lequel les points de l'ordre du jour de la session avaient été approuvés, les groupes régionaux ont dans leur majorité réaffirmé l'importance d'une mise en œuvre totale du Maafikiano de Nairobi et ont souligné que le mandat de la CNUCED était en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres instruments internationaux. Un grand nombre de groupes régionaux ont fait remarquer qu'il importait de passer à la phase II de la mise en œuvre, à savoir la revitalisation du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. Quelques groupes régionaux ont toutefois rappelé que, avant de lancer la phase II, il fallait achever le travail de réflexion de la phase I, et donc mener l'enquête à participation volontaire et distribuer le rapport du Président sur les résultats de l'enquête.

11. Le représentant d'un groupe régional a mis en relief l'effort appréciable qui avait été fait pour tenir pleinement compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral

dans les travaux de la CNUCED et a souhaité un approfondissement des échanges dans le cadre du mécanisme intergouvernemental, notamment au sein du Conseil du commerce et du développement, par une meilleure prise en compte des activités menées et par la présentation d'analyses dans toutes les publications diffusées à l'appui de leur développement. Un autre représentant a ajouté que l'engagement multilatéral dans la réalisation des objectifs de développement durable était vigoureux, ce qui devait transparaître dans les efforts de mise en œuvre du Maafikiano de Nairobi. Il devait y avoir une synergie entre Genève et New York, les problématiques étant les mêmes pour les Nations Unies comme pour la CNUCED, ainsi qu'une adhésion à la substance du développement.

12. Le Président du Conseil a pris note de toutes les déclarations, dont il serait tenu compte. Au cours des semaines à venir, les activités de la phase II débuteraient dans le but de revitaliser le mécanisme intergouvernemental et de mettre en application les décisions prises à Nairobi. Certaines tâches non achevées devaient certes être menées à bien, mais il était important de garder à l'esprit la nécessité de la transparence dans l'exécution de ces tâches et de prendre en considération celles et ceux pour lesquels le Conseil menait ses activités. Ainsi, le Conseil avancerait aussi vite qu'il pourrait tout en tenant compte des vues des uns et des autres.

III. Questions de procédure et questions connexes

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

13. Le Conseil du commerce et du développement a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B(S-XXXI)/1 (voir l'annexe VI).

B. Ordre du jour de la soixante-cinquième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

(Point 2 de l'ordre du jour)

14. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième réunion directive, qui doit se tenir le 27 juin 2017 (voir l'annexe VII).

C. Ordre du jour de la soixante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement

(Point 3 de l'ordre du jour)

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil du commerce et du développement devait examiner l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, prévue en septembre 2017. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire (voir l'annexe VIII), étant entendu que : a) le thème du débat de haut niveau serait réexaminé et approuvé par le Bureau élargi du Conseil à une date ultérieure ; b) le Conseil aurait le temps de tirer au clair d'autres questions soumises à son examen ; et c) le rapport de 2017 sur le point 10 de l'ordre du jour serait consacré aux petits États insulaires en développement et le rapport de 2018 sur ce même point, aux pays en développement sans littoral.

16. Les représentants de plusieurs groupes régionaux ont fait observer que les points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire devaient rester séparés, comme convenu à la réunion du Bureau élargi du Conseil tenue le jour précédent. Les représentants de quelques autres groupes régionaux ont rappelé l'accord relatif à l'examen d'un point supplémentaire sur des questions

de gestion, rendant compte d'une vision future de la CNUCED et de certains de ses autres travaux.

17. Le Conseil a décidé que le Bureau élargi serait chargé d'achever les tâches restant à accomplir pour l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session, sur la base des observations qui avaient été faites.

D. Calendrier révisé des réunions

(Point 7 de l'ordre du jour)

18. Le Conseil a également approuvé le calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 2017*.

E. Adoption du rapport du Conseil du commerce et du développement

(Point 8 de l'ordre du jour)

Conformément à l'usage, le Conseil du commerce et du développement a autorisé le Président à achever le rapport sur les travaux de sa trente et unième session extraordinaire après la clôture de celle-ci, étant entendu que ce rapport contiendrait toutes les décisions prises, ainsi que les ordres du jour et les mandats approuvés par le Conseil lors de la session.

* Le calendrier officiel des réunions dans sa version révisée sera publié sous la cote TD/B/INF.237/Rev.1.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts :
 - a) Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable ;
 - b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa trente et unième session.
4. Des décisions aux actions : L'investissement et le développement des entreprises comme catalyseurs de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission du commerce et du développement

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts :
 - a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles et des réunions d'experts à session unique :
 - i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce ;
 - ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement ;
 - iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement ;
 - iv) Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable et sur la promotion de l'intégration et de la coopération économiques ;
 - v) Réunion d'experts sur les moyens de renforcer la mise en œuvre dans les domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul ;
 - b) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence ;
 - c) Rapports du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
4. Des décisions aux actions : Le commerce comme catalyseur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

Annexe III

Mandat du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique

I. Contexte

1. Comme il est indiqué aux alinéas r) et s) du paragraphe 100 du Maafikiano de Nairobi¹, le Conseil du commerce et du développement prendra les dispositions nécessaires à la création de deux groupes intergouvernementaux d'experts, l'un pour le commerce électronique et l'économie numérique et l'autre pour le financement du développement. On trouvera ci-après les modalités de la création du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.

II. Organisation

2. **Composition.** Le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique sera composé de représentants des gouvernements ayant les compétences voulues. La société civile, le secteur privé et les milieux universitaires seront invités à y participer à titre consultatif, selon les besoins et les questions abordées. Les États membres peuvent envisager de désigner une personne chargée d'assurer une liaison permanente avec le Groupe intergouvernemental.

3. **Modalités de fonctionnement.** Il est suggéré que le Groupe intergouvernemental d'experts se conforme aux procédures et méthodes de travail standard établies par la CNUCED pour les réunions intergouvernementales. À sa première réunion, le Groupe intergouvernemental d'experts prendra des décisions concernant le mode d'organisation et les modalités de fonctionnement appropriés. Afin d'élargir au maximum la portée des débats du Groupe et la participation à ceux-ci, des dispositions seront prises pour qu'il soit possible de prendre part à la réunion à distance.

4. **Fréquence.** Une session plénière par an.

5. **Longueur.** Trois jours au maximum.

6. **Dates.** La première session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique devrait se tenir au cours du dernier trimestre 2017 et les résultats de ses travaux devraient être communiqués à la réunion directive du Conseil du commerce et du développement. Les sessions suivantes devraient avoir lieu au deuxième trimestre de chaque année, parallèlement à la semaine du commerce électronique de la CNUCED, et les résultats de leurs travaux devraient être communiqués à la session annuelle du Conseil. Les réunions devraient être planifiées dans le même temps que d'autres réunions pertinentes, de façon à favoriser des synergies pour les participants.

7. **Conclusions :**

a) Des recommandations, formulées à l'issue de débats au sein du Groupe intergouvernemental d'experts, pour examen par le Conseil du commerce et du développement ;

¹ TD/519/Add.2 et Corr.1.

b) Un rapport, établi sous la responsabilité du Président du Groupe, destiné à alimenter les débats du Conseil ;

c) Une sélection de thèmes et de questions d'orientation pour les sessions à venir, y compris les ordres du jour des sessions.

8. **Rapports.** Établissement de rapports pour examen par le Conseil du commerce et du développement.

9. **Principale division chargée d'assurer les services nécessaires au groupe d'experts.** La Division de la technologie et de la logistique, en coordination avec les autres divisions compétentes de la CNUCED, sous la supervision du Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED et conformément au Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.

10. **Documentation.** Pour chaque session du Groupe intergouvernemental d'experts, les documents à prévoir seront les suivants : un ordre du jour provisoire, des notes thématiques (une note au maximum par question de fond inscrite à l'ordre du jour) et le rapport de la session. Les notes thématiques seront établies avant chaque session annuelle. Elles donneront une vue d'ensemble des principaux points que les experts seront invités à examiner et répondront aux questions d'orientation posées (voir l'appendice ci-après).

11. **Financement nécessaire prévu afin de permettre la participation.** Afin de s'assurer de la participation effective des représentants des gouvernements des pays en développement, et tout particulièrement des pays les moins avancés, il est important de prévoir des fonds destinés à couvrir leurs frais de voyage ainsi que leurs dépenses journalières. Si le Groupe intergouvernemental d'experts décide de mener des activités entre les sessions, il sera peut-être nécessaire de prévoir des fonds supplémentaires, sous la forme de contributions volontaires ou de fonds extrabudgétaires.

III. Orientations proposées

12. Le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique orientera ses travaux sur les moyens de tirer le meilleur parti du commerce électronique et de l'économie numérique en matière de développement, tout en tenant compte des défis correspondants, de façon à accroître les perspectives de développement.

13. *Perspectives.* Les perspectives envisageables pour les pays en développement sont notamment la réduction des coûts des transactions, de meilleurs moyens d'accès aux clientèles nationale et étrangère, une participation aux chaînes de valeur mondiales, un accroissement de la productivité, l'entrepreneuriat, l'innovation et la création d'emplois dans le secteur du numérique, des possibilités d'établir des liens entre les marchés ruraux et les marchés urbains, des avantages pour les consommateurs et de nouvelles façons de surmonter les obstacles au développement des entreprises.

14. *Défis.* Les défis prévisibles pour les pays en développement sont notamment les suivants : des infrastructures pour les technologies de l'information et de la communication et des infrastructures industrielles inadaptées, et une utilisation inappropriée de ces infrastructures ; un accès limité à l'énergie et une alimentation en énergie non fiable et coûteuse ; un accès limité au crédit et l'absence de solutions de paiement adaptées ; un accès limité aux technologies, un faible pouvoir d'achat et des systèmes financiers insuffisamment développés ; des préoccupations relatives aux pertes d'emplois dues aux évictions ou à l'automatisation ; des balances commerciales qui se dégradent ; le risque de domination du marché par quelques entreprises ; les pertes de revenus ; l'élargissement du fossé numérique au fur et à mesure de l'évolution de l'économie numérique ; des cadres juridiques et

réglementaires inadaptés ; le recours général à l'argent liquide ; et un faible niveau de connaissance des technologies de l'information et de la communication et de sensibilisation au commerce électronique parmi les consommateurs, les entreprises et les gouvernements. Les obstacles peuvent être particulièrement grands pour les très petites entreprises, ainsi que pour les petites et les moyennes entreprises.

15. Les efforts d'appui au renforcement des capacités en vue de surmonter les obstacles ci-dessus doivent être multipliés. À cet égard, l'initiative « Commerce électronique pour tous » devrait être bien utile.

16. Les échanges au sein du Groupe intergouvernemental d'experts permettront de renforcer les synergies entre les initiatives de rapprochement des points de vue, de recherche, d'analyse et d'assistance technique de la CNUCED. Le Groupe permettra en outre de réunir des responsables politiques dans le domaine de l'économie numérique parmi les pays en développement et les pays développés. La mise en commun de données d'expérience entre les responsables politiques et avec d'autres parties prenantes sera essentielle dans ce contexte. L'analyse collective des résultats des examens portant sur les politiques nationales en matière d'information de communication pourra être utile.

Appendice

Thèmes et questions d'orientation pour la première session

- i) De quoi les pays en développement ont-ils besoin pour tirer parti du commerce électronique et de l'économie numérique ?
- ii) Que peuvent faire les pays en développement pour renforcer leurs infrastructures matérielles et techniques ?
- iii) Comment les pays développés et les pays en développement peuvent-ils ensemble s'y prendre pour élargir au mieux les perspectives et surmonter les obstacles dans les domaines du commerce électronique et de l'économie numérique ?

Annexe IV

Mandat du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement

I. Contexte

1. Conformément aux alinéas r) et s) du paragraphe 100 du Maafikiano de Nairobi², le Conseil du commerce et du développement prendra les dispositions nécessaires à la création de deux nouveaux groupes intergouvernementaux d'experts du financement du développement et du commerce électronique et de l'économie numérique. Le présent mandat définit les modalités de la mise en place du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.

II. Organisation

2. **Composition.** Le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement sera constitué de représentants dûment qualifiés des gouvernements. Des spécialistes de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires seront invités, selon qu'il conviendra, à des fins consultatives, en fonction des différents sujets et thèmes abordés. Les États membres pourront envisager de désigner un coordonnateur pour assurer des contacts réguliers avec le Groupe intergouvernemental d'experts.

3. **Modalités de fonctionnement.** Il est proposé que le Groupe intergouvernemental d'experts suive les procédures et les méthodes de travail normales des réunions intergouvernementales de la CNUCED. À sa première réunion, le Groupe intergouvernemental d'experts décidera de modalités d'organisation et de fonctionnement appropriées pour exploiter au mieux les synergies entre le mécanisme intergouvernemental et le processus de suivi du financement du développement au sein du système des Nations Unies. En adressant des recommandations pratiques au Conseil du commerce et du développement, le Groupe intergouvernemental d'experts aidera la CNUCED à formuler des contributions au Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement et au forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Pour assurer toute la portée et la participation possibles aux débats du groupe, une participation à distance sera organisée afin de compléter la réunion.

4. **Fréquence.** Une session plénière par an.

5. **Longueur.** Trois jours au maximum.

6. **Dates.** Pour faire en sorte que les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement contribuent de façon significative aux apports de la CNUCED au processus de suivi du financement du développement dans le système des Nations Unies, les sessions du Groupe intergouvernemental d'experts devraient se tenir chaque année au quatrième semestre. Les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts pourront ainsi être examinées par le Conseil du commerce et du développement à sa session de décembre ou de janvier. Autant que possible, les réunions devraient être organisées en séquence avec d'autres réunions pertinentes de façon à créer des synergies pour les représentants qui y participent.

² TD/519/Add.2 et Corr.1.

7. **Conclusions :**

a) Recommandations pratiques concertées s'inspirant des débats du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement, à adresser au Conseil du commerce et du développement pour examen ;

b) Rapport établi sous la responsabilité du Président du Groupe intergouvernemental d'experts, pour éclairer les débats du Conseil du commerce et du développement ;

c) Thèmes et questions d'orientation des sessions à venir, y compris l'ordre du jour provisoire, compte tenu du rapport du Groupe de réflexion interinstitutions et des délibérations du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

8. **Rapports.** Rapports au Conseil du commerce et du développement.

9. **Principale division chargée d'assurer les services nécessaires au groupe d'experts.** Division de la mondialisation et des stratégies de développement, en coordination avec les autres divisions concernées de la CNUCED, sous la supervision du Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED, conformément au Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.

10. **Documentation.** La documentation de chaque session du Groupe intergouvernemental d'experts consistera en un ordre du jour provisoire, des notes thématiques (au maximum une note par thème de fond prévu à l'ordre du jour) et un rapport de session. Les notes thématiques seront produites avant chaque session annuelle, en indiquant les principales questions à examiner par les experts et en répondant aux questions d'orientation (voir appendice).

11. **Financement nécessaire prévu afin de permettre la participation.** Pour garantir la participation effective de représentants de gouvernements de pays en développement, en particulier de pays les moins avancés, un financement au titre des frais de voyage et de subsistance de ces représentants serait important. Si le Groupe intergouvernemental d'experts décide de mener des activités entre les sessions, il sera peut-être nécessaire de solliciter des ressources volontaires/extrabudgétaires complémentaires.

III. Orientations proposées

12. Le Maafikiano de Nairobi énonce que le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement examinera « le financement du développement, tel qu'il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba et des activités de la CNUCED » (par. 100 r)). Il énonce également que la CNUCED devrait, « [d]ans le cadre de ses trois grands domaines d'action, contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme 2030 » (par. 100 a)), et « [c]ontinuer de contribuer aux travaux de suivi et d'examen consacrés aux textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » (par. 100 i)).

13. Les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts seront axés sur la mobilisation des principales ressources financières nécessaires aux domaines d'intervention pour le développement durable indiqués aux sections A à C, E et F du chapitre II du Programme d'action d'Addis-Abeba³, dans le cadre du mandat de la CNUCED et en limitant les doubles emplois.

14. La première réunion du Groupe intergouvernemental d'experts examinera les questions d'orientation figurant dans l'appendice ci-après. Pour faire en sorte que la CNUCED contribue efficacement au processus de suivi du financement pour le développement, la sélection des

³ Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

thèmes du Groupe intergouvernemental d'experts pour les années suivantes s'inspirera des débats du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

Appendice

Thèmes et questions d'orientation pour la première session

La première réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sera axée sur les domaines d'intervention des sections A et C (ressources publiques intérieures et coopération internationale pour le développement, respectivement) du chapitre II du Programme d'action d'Addis-Abeba :

a) *Ressources publiques intérieures*

Que peut-il être fait pour améliorer la mobilisation des ressources publiques intérieures pour le développement dans les pays en développement ?

b) *Coopération internationale pour le développement*

Comment la coopération internationale pour le développement peut-elle maximiser sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable ?

Annexe V

Thèmes des premières sessions des réunions d'experts pluriannuelles

A. Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce

Mandats pertinents

1. Maafikiano de Nairobi. Paragraphes 10, 11 et 12 (d'applicabilité générale) ; paragraphe 38 j), k), p), s), x) et z) ; paragraphe 55 b), f) à l), x), aa) et gg) ; paragraphe 76 d), e), s) et t) ; et paragraphe 100 d) et t).
2. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Cibles ci-après des objectifs de développement durable : 1.5, 1.a, 8.1, 8.2, 8.3, 8.10, 9.1, 9.a, 9.c, 10.b, 11.b, 13.1, 13.2, 13.3, 14.1, 14.2, 14.c, 16.3, 16.5, 16.6, 16.7, 16.10, 16.a, 16.b, 17.1 à 17.3, 17.8 à 17.11, 17.14, 17.16, 17.17 et 17.19.
3. Programme d'action d'Addis-Abeba. Paragraphes 1, 4, 5, 8, 10, 11, 14, 17, 34, 48, 50 à 57, 59 à 62, 64 à 66, 68, 69, 74, 80, 87, 88, 90, 103, 113, 115 et 125 à 128.

Session de 2017 : Facilitation du commerce et transports internationaux

4. La session de 2017 de la réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce abordera les liens fondamentaux entre, d'une part, les transports internationaux et le commerce, et, d'autre part, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. La session contribuera à donner le ton et à jeter les bases des trois sessions suivantes de la réunion d'experts pluriannuelle, qui examineront plus avant les conséquences spécifiques pour la logistique du commerce international d'un nouveau cadre directeur universel et transformateur pour le commerce et le développement durable.

Principaux sujets pour la session

5. Les débats porteront principalement sur la facilitation du commerce et les transports internationaux, y compris les ports, ainsi que les transports maritimes, multimodaux et en transit. L'objectif est de produire des idées et des orientations pour aider les États membres à prendre des décisions éclairées et à adopter des politiques appropriées qui favorisent des systèmes de transport efficaces, réduisent les coûts de transport et de transaction commerciale, améliorent les opérations de transport en transit, facilitent les transactions commerciales, améliorent les liaisons de transport, permettent un cadre juridique favorable, et promeuvent le commerce et la compétitivité commerciale. Les experts accorderont une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays en développement de transit et des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables.

* A/RES/70/1.

B. Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement

Mandats pertinents

6. Maafikiano de Nairobi. Paragraphe 55 b), c), n), o) et cc) ; paragraphe 76 a), s), t) et aa) ; paragraphe 38 c), m), s) et z) ; paragraphe 55 d) ; et paragraphe 100 a).

7. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Objectif de développement durable 5 sur l'égalité des sexes (services financiers), objectif 6 sur l'eau et l'assainissement (services d'eau), objectif 7 visant à garantir l'accès à l'énergie (services énergétiques), objectif 8 sur la croissance soutenue (services financiers), objectif 9 – bâtir une infrastructure résiliente (services financiers, services de technologies de l'information et de la communication, services de télécommunications et services de transports, notamment), objectif 10 sur la réduction des inégalités (envois de fonds) et objectif 17 sur la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable.

8. Programme d'action d'Addis-Abeba. Paragraphes 12, 14, 24, 33, 34, 39, 40, 49, 80, 82 et 87.

Session de 2017 : Le rôle de l'économie et du commerce des services dans la transformation structurelle et le développement inclusif

9. La réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement continue d'avoir pour objectif de promouvoir une meilleure compréhension du potentiel de l'économie et du commerce des services, en particulier des services d'infrastructure, pour la transformation économique, la croissance, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois, et de l'importance pluridimensionnelle de ces liens en tant que leviers pour parvenir à un développement inclusif et durable. Elle visera à apporter des outils aux participants pour déterminer des stratégies directives, réglementaires et institutionnelles appropriées, cohérentes et globales et pour prendre part à des négociations commerciales et des activités de coopération internationale aux niveaux multilatéral et régional qui soutiennent le potentiel de développement des services. En vue d'atteindre ces objectifs, la réunion d'experts pluriannuelle offre un cadre de dialogue et de coopération multipartenaires, qui favorise en particulier les échanges de vues et de données d'expérience entre les décideurs, les négociateurs commerciaux et les responsables de la réglementation.

10. L'importance des services pour le développement est reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans l'objectif de développement durable 1 sur l'élimination de la pauvreté (services financiers), l'objectif 2 sur l'élimination de la faim (services financiers), l'objectif 3 sur la santé (services de santé), l'objectif 4 sur l'éducation (services éducatifs), l'objectif 5 sur l'égalité des sexes (services financiers), l'objectif 6 sur l'eau et l'assainissement (services d'eau et d'assainissement), l'objectif 7 sur l'énergie (services énergétiques), l'objectif 8 sur la croissance économique et l'emploi (services financiers), l'objectif 9 sur les infrastructures (services d'infrastructures, services financiers, services de télécommunications et services de technologies de l'information et de la communication), l'objectif 10 sur la réduction des inégalités (services financiers et envois de fonds), l'objectif 11 sur les établissements humains (services de transport), et l'objectif 17 sur les moyens de mise en œuvre (services de technologies de l'information et de la communication, système commercial multilatéral et cohérence des politiques). La réalisation des objectifs de développement durable passe dans une mesure importante par les services.

11. Le Maafikiano de Nairobi confirme et oriente le mandat confié à la CNUCED de travailler sur les liens entre l'économie et le commerce des services, y compris les services d'infrastructures et la transformation et le développement économiques. Les paragraphes

pertinents du Maafikiano de Nairobi sont notamment le paragraphe 55 n) sur les services, le paragraphe 38 z) sur le commerce et les services, le paragraphe 55 b) sur le commerce, la diversification et la montée en gamme dans les chaînes de valeur mondiales de biens et de services, les paragraphes 38 c) et 55 cc) sur les services financiers et les envois de fonds, le paragraphe 38 j) sur les services de transport et le paragraphe 55 u) sur les télécommunications, les technologies de l'information et de la communication et l'économie numérique. La réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement met l'accent sur ces liens et s'appuie sur les résultats des précédentes réunions d'experts pluriannuelles sur les services.

Sujets principaux de la session

12. Le rôle de l'économie et du commerce des services, en particulier des services d'infrastructure, s'agissant de montrer la voie dans la transformation structurelle et la cohérence de cadres directifs, réglementaires et institutionnels qui soutiennent les capacités productives et les capacités d'exportation des services et favorisent de la sorte une transformation structurelle, dans une optique de compétitivité, de diversification et de participation aux chaînes de valeur et de montée en gamme, et compte tenu des aspirations à un développement équitable et inclusif 2017.

C. Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement

Mandats pertinents

13. Maafikiano de Nairobi. Paragraphes 22, 30, 59, 82 (d'applicabilité générale) ; paragraphes 38 o), 55 d), 76 p) et 100 h).

14. Programme d'action d'Addis-Abeba. Paragraphes 108 et 116.

15. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cibles ci-après des objectifs de développement durable : 2.c et 9.b.

16. La réunion d'experts pluriannuelle examinera les faits nouveaux, les difficultés et les perspectives sur les marchés de produits de base, en accordant l'attention voulue aux secteurs des produits de base qui intéressent les pays en développement tributaires de ces produits.

Session de 2017 : La dépendance à l'égard des produits de base et les objectifs de développement durable

17. La dépendance à l'égard des produits de base est étroitement associée à un faible niveau de développement humain, comme une étude récente de la CNUCED l'a montré ; de ce fait, bon nombre de pays en développement tributaires des produits de base se caractérisent par des taux de pauvreté élevés. Il est donc important d'examiner et d'évaluer la contribution du secteur des produits de base à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans ce contexte, la réunion d'experts examinera en particulier les questions indiquées au paragraphe ci-après.

Sujets principaux de la session

18. Mesures susceptibles d'améliorer l'accès à l'alimentation et à l'énergie (cibles 2.a, 2.b, 2.c, 7.1 et 7.b des objectifs de développement durable), de créer de la valeur ajoutée dans le secteur des produits de base (cible 9.b) et d'améliorer la gestion des ressources naturelles, notamment par une utilisation efficace de ces ressources, tout en préservant le capital en ressources naturelles utilisé pour produire des ressources renouvelables (objectifs de développement durable 12, 14 et 15).

D. Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable

Mandats pertinents

19. Maafikiano de Nairobi. Paragraphes 42, 43, 51, 64 et 70 (d'applicabilité générale) ; paragraphe 55 t) sur l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation dans la perspective des objectifs de développement durable ; et paragraphes 38 v) et 55 r), q), y) et hh).

20. D'autres paragraphes du Maafikiano de Nairobi. Paragraphes 23 et 27 ; paragraphe 38 g), p) et q) ; paragraphes 40, 42, 43, 45, 49 et 51 ; paragraphe 55 p), q), r), y) et hh) ; paragraphes 58, 62, 63, 64, 68, 70, 71 et 74 ; paragraphe 76 h), i), n), o), u), w), bb) et cc) ; paragraphes 83 et 96 ; et paragraphe 100 a).

Session de 2017 : Politiques internationales de l'investissement et développement durable

21. La réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable offrira un prolongement aux réunions d'experts pluriannuelles organisées sur des sujets connexes avant la Conférence de Nairobi en élargissant le champ du débat aux nouveaux thèmes du mandat de Nairobi et en appliquant des outils issus de réunions d'experts pluriannuelles précédentes, à savoir le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable, la feuille de route pour la réforme du régime des accords internationaux d'investissement, le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et le cadre de politique de la science, de la technologie et de l'innovation, à ces nouveaux sujets.

Principaux sujets de la session

22. Sur la base d'instruments élaborés précédemment par la CNUCED, dont, en particulier, le Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable, la feuille de route pour la réforme du régime des accords internationaux d'investissement et le programme mondial de mesures de facilitation de l'investissement, la réunion échangera des bonnes pratiques et des enseignements, étudiera des initiatives et des moyens d'action, et favorisera une meilleure compréhension des questions concernant la mobilisation de l'investissement au service d'un développement inclusif et durable. Il sera question en particulier de la façon de remédier au décalage systémique qui existe en raison de l'absence relative de mesures de facilitation et de promotion dans les politiques de l'investissement actuelles, et de questions relatives aux accords internationaux d'investissement et à leurs éléments liés au développement durable. Ces activités seront menées en application des paragraphes 38 l), 55 q), 55 r) et 55 hh) du Maafikiano de Nairobi, ainsi que du paragraphe 91 du Programme d'action d'Addis-Abeba.

23. Le texte issu de la réunion d'experts pluriannuelle (le résumé du Président) servira de contribution au débat d'orientation de la neuvième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement qui aura lieu au deuxième semestre 2017.

E. Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques

Mandats pertinents

24. Maafikiano de Nairobi. Paragraphes 38 a), 55 c) et h), et 100 l).

25. Programme d'action d'Addis-Abeba. Paragraphe 88.

Session de 2017 : La croissance inclusive – vers un programme mondial

26. Le thème de la réunion d'experts pluriannuelle en 2017 sera « La croissance inclusive – vers un programme mondial ». La question ci-après, soulignée au paragraphe 38 a) du Maafikiano de Nairobi, sera donc directement traitée : « Continuer de promouvoir un environnement économique propice à tous les niveaux à l'appui d'un développement équitable et durable, notamment en favorisant l'adoption de solutions multilatérales aux problèmes économiques communs ».

Sujets principaux de la session

27. La réunion d'experts pluriannuelle reliera les questions de la mondialisation, des inégalités et de la croissance aux objectifs de développement durable. Le programme pour une croissance inclusive est défini en particulier par les objectifs 1, 8 et 10 dans le cadre du Programme 2030.

28. La réunion d'experts pluriannuelle examinera notamment les questions ci-après : a) comment les changements technologiques influent sur les possibilités de parvenir à une croissance inclusive dans les pays en développement ; b) comment la mondialisation influe sur les politiques budgétaires dont les pays en développement ont besoin pour orienter leurs politiques vers un développement plus inclusive et durable ; et c) comment la mondialisation influe sur les inégalités et l'action menée pour parvenir à une croissance équitable.

29. À la fin de la session, la réunion d'experts pluriannuelle suggérera des orientations au niveau mondial pour aborder ces questions.

Annexe VI

Ordre du jour de la trente et unième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
2. Ordre du jour de la cinquante-cinquième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
3. Ordre du jour de la soixante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement.
4. Thèmes de fond des prochaines sessions de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement et de la Commission du commerce et du développement.
5. Mandats du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique et du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement.
6. Thèmes des premières sessions des réunions d'experts pluriannuelles.
7. Calendrier révisé des réunions.
8. Adoption du rapport du Conseil du commerce et du développement.

Annexe VII

Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.
3. Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.
4. Questions diverses.
5. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-cinquième réunion directive.

Annexe VIII

Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - d) Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Conseil.
2. Débat de haut niveau*.
3. L'interdépendance : La croissance inclusive – vers un programme mondial.
4. Les stratégies de développement dans un monde interdépendant.
5. Contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action pour les pays les moins avancés** :
 - Renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés et les pays les moins avancés reclassés : les enseignements.
6. Le développement économique en Afrique : Le tourisme au service d'une croissance transformatrice et inclusive.
7. L'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement.
8. L'investissement au service du développement: L'investissement et l'économie numérique.
9. Établir des liens pour le développement dans le secteur extractif : Les leçons du terrain.
10. Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral.
11. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social.
12. Activités de coopération technique :
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED ;
 - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
13. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence.
14. Rapports du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.

* Intitulé à déterminer.

** Le titre Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 a été utilisé les années précédentes.

15. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement progressif du droit commercial international : Cinquantième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;
 - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
16. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2016-2017 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2018 ;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Composition du Groupe de travail en 2018 ;
 - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

Annexe IX

Participation*

1. Les États membres du Conseil du commerce et du développement ci-après ont participé à la session :

Algérie	Iran (République islamique d')
Argentine	Irlande
Autriche	Japon
Bahamas	Kazakhstan
Bahreïn	Kenya
Barbade	Kirghizistan
Brésil	Koweït
Bulgarie	Lettonie
Canada	Lesotho
Chili	Madagascar
Chine	Mexique
Colombie	Oman
Congo	Ouganda
Cuba	Philippines
Djibouti	Pologne
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Équateur	Serbie
Émirats arabes Unis	Soudan
Finlande	Suisse
Gabon	Tchad
Ghana	Thaïlande
Grèce	Togo
Guatemala	Tunisie
Haïti	Viet Nam
Inde	Zambie
Indonésie	

2. L'État non membre observateur ci-après a participé à la session :

État de Palestine.

3. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée à la session :

Organisation de la coopération islamique.

* La liste des participants porte la cote TD/B(S-XXXI)/INF.1.